

REGLEMENT DE JEU SUR FACEBOOK**« Retrouvez les paroles 1 »****ARTICLE 1: Société Organisatrice**

La société GREENYELLOW VENTE D'ENERGIE, SASU au capital de 2000000€ dont le siège social est au 1 Cours Antoine Guichard – 42 008 SAINT-ETIENNE cedex 2 et identifiée sous le numéro 820881720 au RCS de Saint-Etienne (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 27 novembre 2019 à 17h00 au 3 décembre 2019 à 12h00 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Retrouvez les paroles 1 » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est uniquement accessible sur la page Facebook de Cdiscount Energie sous l'URL www.facebook.com/CdiscountEnergie (ci-après la « Page »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

ARTICLE 2: Les participants

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), et disposant d'un compte Facebook.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

La participation au Jeu n'est possible qu'une seule fois par personne. Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois.

Ne peuvent participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent,
- Toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.
- Les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3: Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre sur la Page Facebook « Cdiscount Energie » pendant la durée du jeu (heures de connexion françaises faisant foi).

Le participant devra ensuite poster, dans un commentaire sous la publication du Jeu la réponse correcte à la question posée dans la publication du Jeu.

Dans un deuxième temps, les participants seront inscrits à un (1) tirage au sort (-ci-après le « Tirage au sort »), qui aura lieu au plus tard le 4 décembre à 17h00.

Toute participation en dehors de la période du Jeu visée ci-avant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4: Exclusions

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'élever ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

ARTICLE 5: Désignation des gagnants

Le vainqueur (1) du Jeu sera désigné par Tirage au sort.

Le Tirage au sort sera effectué au plus tard le 4 décembre à 17h00 parmi l'ensemble des participants.

Le gagnant sera contacté par message privé sur le réseau social Facebook sous 48h et devra indiquer son nom, prénom, adresse email et adresse postale (dites « Informations personnelles ») nécessaires à la bonne réception du lot. Le gagnant recevra son lot sous 15 jours après avoir communiqué ses Informations personnelles.

Le lot est un Casque Bluetooth MAJOR III Noir de la marque Marshall (voir fiche descriptive du produit via le lien : <https://www.cdiscount.com/high-tech/casques-baladeur-hifi/marshall-casque-bluetooth-major-iii-bluetooth-noi/f-1065420-zou7340055352369.html#mpos=0|cd>).

Le lot ne sera ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue des difficultés d'acheminement des lots indépendants de sa volonté.

ARTICLE 6: Les lots

La dotation globale du Jeu est composée d'un (1) produit Casque Bluetooth MAJOR III Noir de la marque Marshall (voir fiche descriptive du produit via le lien : <https://www.cdiscount.com/high-tech/casques-baladeur-hifi/marshall-casque-bluetooth-major-iii-bluetooth-noi/f-1065420-zou7340055352369.html#mpos=0|cd>).

Le lot est d'une valeur unitaire de 69,00€ TTC.

Le lot ne sera pas échangé, ni contre un autre lot, ni en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot et de le remplacer par un autre lot de valeur équivalente.

ARTICLE 7: Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 ci-avant. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La date limite de réception des contestations ou réclamations est fixée au 18 décembre 2019 inclus.

Toute contestation ou réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 8: Modalités de modification du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé

par les participants.

Toutes modifications du règlement seront portées à la connaissance des participants notamment sur la Page.

ARTICLE 9: Limite de responsabilité

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à l'utiliser du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

ARTICLE 10: Dépôt et consultation du règlement du jeu

Le règlement est librement consultable sur le site www.cdiseout.com/cdiseoutenergie .

Une copie de ce règlement peut être obtenue par toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : serviceclient@cdiseout-energie.com .

ARTICLE 11: Remboursement des frais de participation

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12: Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu sont indispensables à la prise en compte de votre participation. Ces données personnelles feront l'objet d'un traitement automatisé destinés à la Société Organisatrice, qui se réserve le droit de les faire traiter dans le cadre de la gestion du Jeu par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives à la protection des données personnelles.

Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale sans l'accord exprès et préalable du participant.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée d'un (1) mois à compter de l'annonce du gagnant. Ces données seront ensuite détruites.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, depuis le 25 mai 2018, par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de notification, d'opposition, de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande, à l'adresse suivante : serviceclient@cdiscout-energie.com .

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.

ARTICLE 13 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.
